

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE 2024\_027

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 octobre 2024

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 11

de Votants 12

L'an deux mille vingt-quatre et le huit octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

**Avis de la commune de Champtercier sur la demande de retrait d'affiliation volontaire au centre de gestion des Alpes de Haute Provence de la ville et du CCAS de Manosque**

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, MEYNIER Cyrille, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRIKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : GORSKI Marc par BARDET Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 04/10/2024

Monsieur le Maire expose que l'article L 452-14 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que « Les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés ».

L'article 30 et 31 du décret précité prévoit qu'en cas d'affiliation volontaire ou de demande de retrait d'affiliation volontaire, le président du centre invite l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition.

Il peut être fait opposition à cette demande de retrait :

1° Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

2° Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

La ville de Manosque souhaite procéder au retrait de son affiliation volontaire auprès du centre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le président du CDG 04 regrette ce choix pour la perte de mutualisation et de solidarité départementales ainsi que les incidences financières induites.



Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de Champtercier de faire valoir son opposition à la demande de retrait d'affiliation auprès du Centre de gestion de la commune de Manosque à compter du 1er janvier 2025.

Sur le courrier du 12/09/24 de monsieur le président du CDG 04 il est précisé :

- 1- La procédure réglementaire et légale qui permet à une collectivité de demander aux autres collectivités du département la possibilité de se désaffilier est la suivante :
  - Dans un premier temps, la collectivité qui souhaite se désaffilier doit démontrer que le nombre de fonctionnaires à temps complet et en position d'activité, affectés à la ville et au CCAS, est égal ou dépasse les 350.
  - Dans un deuxième temps, lorsqu'elle a pu démontrer que ce seuil a été atteint, la collectivité doit attendre six années, à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'atteinte de ce seuil, pour faire approuver une délibération par son conseil municipal demandant son retrait du centre de gestion.
  
- 2- Le CDG04 a reçu, par courrier du 11 juillet dernier, une nouvelle demande de désaffiliation de la part de la ville de Manosque pour un retrait au 1er janvier 2025. Avec ledit courrier était joint une liste de fonctionnaires, bientôt modifiée par un mail du 29 juillet puis du 12 août, tendant à démontrer que les critères de seuil requis étaient bien remplis au 31 décembre 2018 ; des listes transmises successivement, incomplètes et imprécises qui mettent le doute sur la capacité de la ville de Manosque à connaître précisément ses effectifs. De plus la ville de Manosque est dans l'incapacité depuis de nombreuses années de répondre à son obligation légale de transmettre au centre de gestion, dans les délais réglementaires, copie des arrêtés de carrière de ses agents (2 mois à compter de la notification de chaque arrêté).

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**Article 1** : De s'opposer à la demande de retrait d'affiliation volontaire au Centre de gestion de la commune de Manosque à compter du 01/01/2025, tant que les effectifs de la ville de Manosque ne soient pas certifiés.

**Article 2** : De regretter la désolidarisation de monsieur le maire de Manosque de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 12**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

AGEDI
Dépôt Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/10/2024
004-24040079-20241006LE 2024_027-DE



Secrétaire de séance

Michel BARDET

